

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2019**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, LANCELIN, Mmes GENEVELLE, DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, Mme BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI, LLORET.

Absents excusés : M. HEMET donne pouvoir à Mme AUBONNET,
M. OUDIOT donne pouvoir à M. DEBAIN,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,
Mme du MESNIL donne pouvoir à M. BUONO,
M. GUYARD donne pouvoir à Mme GENEVELLE,
Mme BRAUN donne pouvoir à M. DOUBLET,
Mme MOULIN donne pouvoir à Mme LLORET,
M. FONTENEAU donne pouvoir à M. DURAND,

Absente : Mme FRAQUET.

Secrétaire: Mme BULLIER.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019.

Adoption avec 30 voix pour et 2 abstentions (MM. DEBAIN et DOUBLET ayant été absents le 3 juillet 2019).

- Réf : 2019/11/1

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire de la Commune pour 2020.

Article unique : Adopte à l'unanimité cette délibération prenant acte de :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'exercice 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur la base du rapport présenté par Madame le Maire en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au titre de l'exercice 2020, lequel est annexé à la délibération.

Madame le Maire :

« Si vous me permettez, avant de donner la parole à tous, je voudrais remercier les services pour l'analyse et la participation importante à ce rapport qui nous a été livré. »

Monsieur DURAND :

« Ce débat d'orientation budgétaire intervient assez tôt. Il intervient au mois de novembre. On a coutume dans les communes d'avoir ce type de débat au mois de janvier et il intervient assez tôt. Pourquoi ? Parce que finalement il n'y a pas de surprise. C'est un petit peu, comme on disait l'an passé, un document qui est très proche du document qui nous a été présenté l'an passé et c'est un document qui a l'avantage, et aussi l'inconvénient, d'être essentiellement une synthèse des éléments connus. Cela permet de les avoir sous les yeux, mais il y a beaucoup d'éléments qui sont connus et qui se poursuivent sur l'année 2020, comme ils l'étaient en 2019, en 2018, et pour lesquels je ne reposerai pas les mêmes questions. Je me contenterai donc de regarder les éléments véritablement nouveaux. J'en ai retenu 2. Je pense que mes collègues compléteront par la suite. Mes questions portent tout d'abord sur la programmation pluriannuelle des investissements avec la Maison des associations, un point sur lequel je voudrais un petit peu clarifier les choses. Sur la Maison des associations, on a un total de 3,9 millions sur les deux années 2020-2021 et on nous annonce des recettes beaucoup plus importantes, notamment avec la vente du terrain Sémard pour 6,9 millions d'euros, donc j'aurais aimé savoir quels sont les projets en considérant que si les recettes sont évidemment bien plus importantes que les dépenses, on peut imaginer qu'il y ait d'autres projets prévus ou en préparation.

La deuxième question est beaucoup plus rapide, elle concerne un autre équipement qui est le Centre aquatique avec des travaux qui avaient eu lieu, notamment il y avait des questions de malfaçon avec des litiges. J'aurais aimé savoir un petit peu si nous avons avancé sur ce long dossier. Où nous en étions des travaux et des différentes réparations avec les débouchés financiers des entreprises qui pourraient être mises en cause ? Voilà pour la seconde question. »

Madame le Maire :

« Je vous rappelle que le temps de la justice n'est pas le nôtre. Concernant le Centre aquatique, nous sommes de bons élèves, et nous attendrons.

Tout simplement la Maison des associations c'est 5 à 6 millions d'euros. Ce dont vous venez de parler c'est le cumul de 2020-2021, mais il a déjà été programmé sur les années précédentes, des montants qui ont déjà été engagés. »

Monsieur DURAND :

« Ça ne m'a pas échappé. Dans mon intervention, j'ai bien précisé que sur les deux années inscrites 2020-2021, il y avait un montant de 3,9 millions. J'ai bien conscience que je n'ai pas le montant total, mais il me semble que si on compare les recettes et les dépenses, nous avons des recettes plus importantes que les dépenses de l'équipement. »

Madame le Maire :

« L'équipement par lui-même c'est entre 5 à 6 millions, je n'ai pas le chiffre exact, eu égard à l'issue de la livraison du... certains me disent même 7 millions... ».

Monsieur BUONO :

« Effectivement, moi ce que j'avais en mémoire c'était 6-7 millions, mais c'est vrai que du coup c'est assez gênant d'avoir que le total 2020-2021, qu'il faudrait peut-être le total de la totale. »

Madame BRAU :

« Donc, on parle bien d'un équipement sur lequel pour l'instant les recettes ne sont pas affectées, puisque les recettes ne sont affectées que lorsqu'elles ont réellement été perçues. On parle de subventions, c'est toujours très aléatoire. Donc, on arrive au même montant, 6 à 7 millions, 6,9 millions au niveau de la vente. »

Monsieur BUONO :

« Il faudrait juste rectifier le total du coût de la Maison des associations, parce que c'est vrai que quand on fait que le total 2020-2021, c'est peut-être trompeur. »

Madame le Maire :

« On fera le récapitulatif, on vous l'enverra. »

Monsieur DURAND :

« Non, mais il n'y a pas d'ambiguïté ou de contestation sur le montant global de l'opération, ce n'est pas la question. On a bien conscience que ce n'était pas 3,9 millions, on l'a dit, on peut le redire une deuxième ou une troisième fois, vous parlez de 6 ou 7 millions. Ce que je dis c'est que tel que c'est présenté, les recettes semblent plus importantes que le montant total de l'opération, que les dépenses, ça se trouve 6-6,5 ou 7 millions, peu importe... »

Madame le Maire :

« En tous les cas ça n'apparaît pas clairement, nous on fera en sorte que ça le soit en récapitulatif au niveau du compte rendu. »

Monsieur BUONO :

« Après le dota d'un million sur l'investissement, dans la mesure où, pour une partie des investissements, on est quand même obligés d'engager des prêts, au moins engager un dernier prêt, ça viendra en diminution du montant du prêt qui sera engagé. On sait que de toute façon on a plus d'investissements à faire que d'argent disponible. Donc soit ça va réduire le montant des emprunts qu'on va souscrire, soit ça viendra abonder pour un projet qu'on a différé dans le temps, faute de recettes. Pour l'instant ce que l'on sait c'est qu'on a 6,9 millions sur Sémard dont on peut imaginer qu'on les aura effectivement, sur les subventions ça reste à voir. S'il y a un excédent, on ne manque pas de projets et malheureusement on ne manque pas d'emprunts. »

Monsieur DOUBLET :

« Cette présentation, comme toutes vos présentations, est fort intéressante. Elle n'est effectivement, comme l'a souligné Sébastien DURAND, pas très différente de celle de février et c'est logique, elle reprend certains thèmes que nous avons depuis 2014. On commence par pleurer sur les collectivités territoriales, et Saint-Cyr en particulier, écrasées par ce méchant Etat, tout ça pour amener à dire que cette année la dotation sera minorée et on verra probablement en mars que le chiffre est moins minoré qu'on nous l'a présenté. Je voudrais revenir, comme nous l'a dit Monsieur Sébastien DURAND, sur le problème des 6,9 millions. Si je me souviens bien, et on le reverra tout à l'heure sur le point numéro 10, les 6,9 millions ne sont pas 6,9 millions en argent liquide, mais la dation d'une mini crèche plus une soulte. Oui, il me semble me souvenir et on le reverra au numéro 10 où il y a une copie du contrat que le prix de vente, je vais le reprendre sous les yeux, est : « La valeur vénale 2009 est constituée de la dation d'une micro-crèche et d'une soulte ». Alors qu'en est-il exactement ? C'était le sens de ma question... »

Madame le Maire :

« Non, alors, peut-être nous nous sommes mal exprimés et je m'en excuse si c'est la cas. 6,9 millions c'est ce qu'on va toucher et dans ces 6,9 millions qui sont en dessous du prix des Domaines, ils le sont parce que nous récupérons sur ce même endroit une crèche de 100 m². Donc c'est déjà déduit du montant, si c'était la question. »

Monsieur DOUBLET :

« La question c'est, donc on aura bien des équipements ? »

Madame le Maire :

« On est d'accord. »

Monsieur DOUBLET :

« Bien. La deuxième question, ce n'était pas une question, c'est un constat que, et Monsieur BUONO l'a souligné, il a dit : les tarifications n'augmenteront pas de façon significative, ce qui fait que, comme l'an dernier, on peut penser que si le coût de la vie augmente, elles peuvent augmenter légèrement. »

Madame le Maire :

« Je crois que vous avez bien pensé. »

Monsieur DOUBLET :

« Je vous remercie. »

Madame LLORET :

« Je voulais avoir une précision sur l'optimisation des locaux et la cession de locaux devenus vacants, si vous parlez uniquement de la Place Sépard, ou s'il y avait d'autres projets. En matière d'optimisation vous dites qu'il y aura des regroupements, éventuellement des déplacements de services etc. »

Madame le Maire :

« Il y a d'autres projets, mais on en a déjà parlé, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. On parle des appartements, notamment, on a expliqué il y a quelque temps de ça que la commune n'avait pas vocation, et en tous les cas pas dans ses compétences régaliennes, à être une agence immobilière et à gérer les appartements, donc en effet ça c'est quelque chose dont nous souhaitons nous défaire.»

• Réf : 2019/11/2
OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Article 1 : Admet à l'unanimité en non-valeur les recettes de la liste n° 3242830211 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2010	DIVERS IMPAYES	500.00
2011	DIVERS IMPAYES	7.50
2012	DIVERS IMPAYES	91.49
2015	DIVERS IMPAYES	17.00
2016	DIVERS IMPAYES	10.00
	TOTAL	625.99

Article 2 : Admet en créances éteintes les recettes de la liste du 16 juillet 2019 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2011	DIVERS IMPAYES	186.29
2012	DIVERS IMPAYES	3 158.05
2013	DIVERS IMPAYES	574.47
2014	DIVERS IMPAYES	357.82
2015	DIVERS IMPAYES	246.14
2016	DIVERS IMPAYES	1 505.91
2017	DIVERS IMPAYES	3 318.61
2018	DIVERS IMPAYES	2 756.20
2019	DIVERS IMPAYES	229.20
	TOTAL	12 332.69

Monsieur DOUBLET :

« Autant, il y a certaines créances éteintes qui me paraissent tout à fait normales, autant j'ai été quand même étonné de voir qu'il y avait un montant de 10 000 € qui correspondait à des dettes pour des centres de loisirs. Je comprends très bien que quand il s'agit de dettes de cantine, on laisse courir, ça me paraît tout à fait normal, mais je suis un peu étonné, entre autres, il y a une dette qui est de l'ordre de 6 000 € sur les centres de loisirs d'une seule personne, je suis étonné qu'on n'ait quand même rien fait avant. »

Monsieur BUONO :

« Alors, il ne s'agit pas d'une seule personne, ça c'est une première chose. »

Monsieur DOUBLET :

« Les 10 000 € non, mais les 6 000 €, si je prends l'état. »

Monsieur BUONO :

« J'ai eu le triste privilège de travailler pour un centre de recouvrement cette année, donc un centre de recouvrement pour des crédits à la consommation, dont vous voyez régulièrement les pubs à la télé, je vous laisse deviner lesquels. Et donc ce qu'on voit, c'est qu'il y a des personnes qui déclarent des revenus qui font qu'à un moment donné il y a une tarification qui est appliquée, ils vont jusqu'au bout du bout en accumulant les impayés et puis au bout d'un moment en fait, il y a un déclic, il y a un déclic soit qui leur est imposé, soit qui arrive spontanément chez eux. Et là ils se disent qu'ils ne vont plus y arriver, et à partir de ce moment-là ils vont saisir la commission de surendettement, et s'ils ne sont pas venus nous voir avant pour nous dire : en fait là je ne vais pas y arriver, on ne peut pas leur proposer un tarif beaucoup plus bas qui finalement crée des créances éteintes beaucoup plus faibles. On constate simplement qu'on va avoir une créance éteinte qui va être de la créance qui correspond à du plein tarif avec un cumul d'impayés qui est très important. Et à partir du moment où le dossier de surendettement déposé et accepté comme tel, c'est-à-dire que la création du surendettement est faite d'un accident de bonne foi, en fait la commission de surendettement constate que la personne n'est plus capable de faire face à ses dettes. Donc, si elle était venue nous voir plus tôt au CCAS et ce n'est pas une démarche qui est facile pour les gens qui ont un accident de la vie, on aurait pu baisser le prix de la prestation qu'elle devait payer et on aurait eu une créance éteinte qui aurait été beaucoup plus faible, simplement la prise en charge de cet écart entre le plein tarif et le tarif minimum aura été complètement invisible, puisqu'elle aura été, comme pour tous les tarifs minimum, prise en charge par la collectivité sans qu'on le sache, en tout cas sans qu'on le demande de façon explicite. Donc, c'est pour ça qu'on a souvent des montants très élevés sur ce type d'impayés, puisque des personnes qui ont une vie tout à fait normale avec des revenus qui justifient le tarif, sont en fait dans une situation qui est complètement déplorable, qui nous est inconnue et qu'a priori on n'est même pas capable de le prendre en compte dans le calcul du tarif. »

Monsieur DOUBLET :

« Je vous remercie. »

Monsieur DURAND :

« Oui, sur la liste j'ai été surpris pour les dettes concernant la salle des fêtes, il me semblait qu'on payait la salle des fêtes par avance, auquel cas, c'est plus difficile...alors on peut imaginer les chèques impayés et tous ce qu'on veut, enfin...avez-vous une explication ? »

Monsieur BUONO :

« En fait dans cette situation, la dette était antérieure au fait qu'on demandait le chèque de caution au moment de la réservation. »

Monsieur DURAND :

« Merci. »

- **Réf : 2019/11/3**

OBJET : Habilitation de Madame le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n° 1 et n° 3 d'une durée de cinq ans pour le Théâtre Gérard Philipe.

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du Code du Travail.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Madame Sonia BRAU, en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du code précité pour les activités culturelles comportant des spectacles vivants se déroulant au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles aux fins d'obtenir pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 précitées.

- **Réf : 2019/11/4**

OBJET : Tarifs des spectacles : recouvrement du complément de prix en cas de différence entre le tarif acquitté par l'utilisateur lors de l'achat de la place de spectacle sur le site internet de la commune et celui fixé par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité qu'en cas d'erreur susceptible d'être commise par les usagers lors de l'achat sur le site internet de la commune des places des spectacles organisés par cette dernière au Théâtre Gérard Philipe, il sera procédé au recouvrement du complément en cas de différence entre le prix payé pour le billet acheté en ligne et le tarif de la place fixé par délibération du Conseil Municipal pour la catégorie de spectacle concernée.

Article 2 : Indique que le complément de prix sera recouvré par l'intermédiaire de la Régie de recettes du Service Culture et Manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 3 : Précise que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2019.

Monsieur DURAND :

« La mesure est effectivement pleine de bon sens, mais du coup je suis assez surpris. Je pensais que c'était fait depuis longtemps, mais aujourd'hui qu'est-ce qui se passe si je peux acheter qu'à un tarif plein, j'achète des demi-tarifs, je me présente à Gérard Philipe avec le demi-tarif et il se passe quoi aujourd'hui ? »

Madame ROUSSEAU :

« On vérifie, on vérifie...pour l'instant je pense que le problème ne s'est pas vraiment posé. »

Monsieur DURAND :

« Personne n'a vérifié à l'entrée ? »

Madame le Maire :

« Si, tout le monde vérifie à l'entrée. Il n'y a pas eu de soucis, mais pour autant nous préférons mettre des règles avant. En gros, jusqu'à présent la réservation se faisait à la Boutique, donc sur présentation de justificatifs. Aujourd'hui et depuis peu de temps, elle peut se faire en ligne. En ligne malheureusement, la transmission des justificatifs n'a pas été possible et donc un contrôle qui était déjà fait lors de l'arrivée dans le théâtre de la présentation des places, et cette fois-ci justifiée par un tarif voté en conseil municipal de façon à pouvoir appliquer le tarif réel si la personne n'est pas en capacité de montrer le demi-tarif qu'elle avait réservé. Je prends un exemple : je vais au théâtre, je dois y aller avec ma fille qui a 15 ans, je bénéficie d'un demi-tarif, finalement j'y vais avec mon

mari, lui il paye un plein tarif, je verse donc la différence de la somme, même si à la base je n'avais pas voulu frauder, simplement j'ai changé de participant, c'est une possibilité qui s'offre à vous. »

Monsieur DURAND :

« Oui, mais je comprends le principe, il n'est pas contesté et effectivement il faut que chacun paye le bon tarif. Je sais d'expérience, j'ai eu l'occasion d'aller à Gérard Philipe avec mes enfants qui ne payent pas le plein tarif et j'ai effectivement acheté des tarifs moins chers pour eux, je n'ai pas le souvenir que quelqu'un m'ait demandé un justificatif à l'entrée, ça ne m'a pas choqué. »

Madame le Maire :

« Alors Monsieur DURAND, parce qu'à l'époque le contrôle était fait au moment de l'achat des places. Aujourd'hui avec internet, nous sommes obligés de nous adapter aux nouveaux modes de consommation. »

Monsieur DURAND :

« Je l'entends. »

• Réf : 2019/11/5

OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2020.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé au chalet LES CLARINES à Abondance (74) du 8 au 15 février 2020 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	70.84 €
A	141.67 €
B	212.51 €
C	283.34 €
D	354.18 €
E	425.01 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

Monsieur DOUBLET :

« C'est une remarque que j'avais déjà faite l'an dernier et il y a deux ans. Je suis toujours étonné que dans le même groupe on mette des enfants ou des pré-ados de 11 ans avec des presque adultes de 17 ans, ça m'étonne quand même, mais c'est tout. Je fais la remarque chaque année, je la referai encore. »

Madame le Maire :

« Alors, si je peux juste répondre à la question, en termes d'animation on est bien d'accord qu'il y a plusieurs animateurs qui sont présents, et en effet certains animateurs sont plus spécifiques à la population qu'on va jauger entre 15-17 ans et d'autres plus appropriés, parce qu'on parle de

l'affect, on travaille dans l'humain, sur les 11-15 ans. Mais dans tous les cas, le taux d'encadrement est respecté et on fait attention justement d'affecter des animateurs en fonction des affinités par tranches d'âge.»

• **Réf : 2019/11/6**

OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2018.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité de 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

• **Réf : 2019/11/7**

OBJET : AQUAVESC - Rapport d'activité 2018.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 d'AQUAVESC transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Madame le Maire :

« Le rapport sera très prochainement en ligne. Simplement vous dire que nous poursuivons les efforts au niveau de l'eau propre, à la fois pour maintenir une qualité d'eau importante et nous avons, je vous le rappelle, les années précédentes, mis en place la décarbonatation qui permet aujourd'hui de consommer l'eau du robinet en fonction des goûts de chacun, mais ça ne reste que du goût de chacun, mais en tous les cas, moi à la maison je consomme l'eau du robinet. Donc, vous avez la possibilité de le faire, on a une décarbonatation, on a une eau qui est plus douce, ce qui permet à chacun et sans conditionnement, aux ressources de chacun de pouvoir accéder à une eau moins calcaire et donc accessible à tous pour le bain des enfants, le quotidien, donc ça c'était les années précédentes. Cette année, pour vous parler plus précisément de Saint-Cyr puisque ce qui nous intéresse dans le rapport c'est quand même notre ville, il faut savoir que des travaux importants ont eu lieu sur, à la fois, Gérard Philipe et sur l'avenue Pierre Curie. Ces travaux, en tous les cas sur l'avenue Pierre Curie, ont fait suite à de nombreuses casses qui ont eu lieu par rapport au froid, et peut-être à des glissements de terrain. En tous les cas des problématiques climatiques et qui ont fait bouger les terres et qui ont en fait mis de la pression sur les canalisations et les ont fait casser. En dehors de ça, la délégation se passe très, très bien, et j'ai appris cet après-midi, mais c'est hors rapport, que nous bénéficierons très prochainement de carafes d'eau logotées AQUAVESC SEOP Saint-Cyr, qui bien entendu viendront remplacer nos petites bouteilles d'eau, qui je vous le rappelle, même si elles ont un petit logo qui dit qu'elles sont recyclées, ce logo indique simplement que la société participe financièrement, mais pas forcément qu'elles sont recyclées pour de bon, donc nous aurons des carafes d'eau sur table et bien sûr des éco-cups. Désolée, ce seront ceux des différentes fêtes de Saint-Cyr, la réutilisation me semble assez appropriée.»

• **Réf : 2019/11/8**

OBJET : Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc – Rapport d'activité 2018.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité de 2018 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc transmis par son président et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Monsieur DURAND :

« Le rapport effectivement je l'ai épluché à de moult reprises, maintenant puisque vous parlez des déchets, c'est effectivement un domaine sur lequel Versailles Grand Parc a des actions en cours et je voudrais aussi citer une action sur laquelle il y a assez peu de communication, mais qui semble être intéressante, c'est la tarification incitative du ramassage et traitement des déchets. Donc, on

voit le principe, c'est le principe non pas du pollueur-payeur, mais c'est payer en fonction de la quantité des déchets qui est faite. Alors, il y a plusieurs façons de faire : au nombre de poubelles, au poids, au nombre de levées et ainsi de suite, ... Il y a des travaux qui sont en cours et je pense que c'est une démarche qui est très intéressante et qui mériterait peut-être un peu plus de communication.

Ensuite de façon générale, je l'ai dit à de nombreuses reprises ici, je l'ai dit à de nombreuses reprises au Conseil communautaire à Versailles Grand Parc, je trouve que Versailles Grand Parc aujourd'hui est encore une communauté à minima. C'est-à-dire qu'on gère un certain nombre de compétences qui sont des compétences un petit peu minimalistes, on peut se vanter de s'occuper des déchets, mais toutes les intercommunalités s'occupent des déchets. On n'a rien inventé et on fait un petit peu le minimum, parce qu'il y a des communes qui ne veulent pas faire grand-chose, qui trainent des pieds et voilà on a Versailles Grand Parc qui fait peu et pourrait faire beaucoup plus, notamment en termes de mutualisation, notamment en termes de gestion des équipements culturels et sportifs.

On sait, pour ceux qui n'ont pas l'habitude, Versailles Grand Parc a une compétence communautaire qui est la gestion des équipements sportifs et il faut pour cela que Versailles Grand Parc, les communes, décident dans ce périmètre de dédier un ou plusieurs équipements sportifs. et Versailles Grand Parc a décidé de mettre dans le périmètre, j'ai demandé à Monsieur DE MAZIERES qui me l'a confirmé, puisque j'ai posé la question de façon explicite en Conseil communautaire, la compétence des équipements sportifs. Donc, j'avais posé la question des équipements sportifs et Monsieur DE MAZIERES m'a confirmé qu'il y avait cette compétence et que Versailles Grand Parc avait décidé de ne rien mettre dans le périmètre. Donc, aujourd'hui il n'y a aucun équipement sportif dans le périmètre de Versailles Grand Parc.

J'ai donc un certain nombre de compétences qui peuvent être prises de façon beaucoup plus volontariste par Versailles Grand Parc, je pense que c'est quelque chose qui pourrait être mené pour les prochaines années.

Puisqu'on arrive en fin de mandature et forcément au début d'une prochaine mandature, j'invite tous les candidats aux prochaines élections municipales à s'emparer de ce sujet à Versailles Grand Parc pour qu'on puisse avoir un projet communautaire qui soit d'ampleur et qui ne soit pas sans cesse à trainer des pieds. Nous avons un exemple à Saint-Quentin-en-Yvelines, il y a une intercommunalité gigantesque qui fait tout, alors nous on ne plaide pas pour tout faire, on ne plaide pas pour tomber dans les extrêmes, mais si on pouvait avoir une intercommunalité beaucoup plus large par son périmètre, je pense qu'on y gagnerait tous, y compris financièrement, puisqu'on parle d'une mutualisation. »

Madame le Maire :

« Puisqu'il vous entendra, il me semble que s'il y a une ville qui a toujours œuvré dans ce sens, c'est Saint-Cyr-l'Ecole. Monsieur DEBAIN, si vous voulez bien répondre. »

Monsieur DEBAIN :

« Juste sur un point, dire à Monsieur DURAND, ce n'est pas parce que vous avez une compétence de Versailles Grand Parc qu'elle est exercée. Je voudrais vous donner pour exemple le parking d'intérêt communautaire de Saint-Cyr-l'Ecole pour lequel la ligne budgétaire d'un million de travaux a été inscrite pendant 5 ans et ensuite elle a disparu. »

Monsieur DURAND :

« C'est effectivement ce que j'essaye de rappeler, il faut la compétence communautaire, c'est une chose et ensuite il faut déclarer l'équipement d'intérêt communautaire et malheureusement pour le parking ce n'est pas fait, ça a été fait pour d'autres parkings sur le territoire de Versailles. »

Madame le Maire :

« Quel est le parking intercommunal sur le territoire de Versailles Grand Parc ? Le seul ayant été reconnu d'intérêt communautaire est celui de Saint-Cyr et aucun travaux n'a jamais été réalisé. »

Monsieur DURAND :

« Il y a la Gare Routière. »

Madame le Maire :

« La Gare Routière ? »

Monsieur DURAND :

« De bus. »

Monsieur DEBAIN :

« Le parking de la Gare de Saint-Cyr est bien d'intérêt communautaire, simplement la ligne budgétaire a été effacée au bout de 5 ans. Chaque année on le remettait au Budget, on avait beau le répéter, répéter, demander les travaux...au départ il y avait 4 millions de travaux, puis on est tombé à 3, puis à 1, et puis un jour ça a disparu. »

Madame le Maire :

« Juste pour faire un petit rappel, parce que je vois ce à quoi vous faites allusion. Le parking est sur le territoire de Versailles, c'est bien l'Intercommunalité qui paye l'arrivée des bus internationaux, en tous les cas l'aménagement sur le parking dans le cas où ça appartenait à l'Intercommunalité et donc à VGP, mais d'une décision unilatérale de Versailles. Je le rappelle pour le public non averti, que Versailles dans notre Communauté d'Agglomération est une ville centre qui a 90 000 habitants et qui a donc 25 voix, voilà tout est dit. »

• Réf : 2019/11/9

OBJET : Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide avec 25 voix pour, 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes MOULIN, LLORET) et 3 abstentions (M. DOUBLET et Mmes BRAUN, BARRÉ) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC Charles Renard conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement, ledit avenant annexé à la délibération ayant pour objet, notamment, d'intégrer la modification du nombre de logements, de la répartition des mètres carrés de surface de plancher (SDP) dans l'enveloppe de 138 000 m² et la prorogation de la durée du TCA de trois années supplémentaires, celle-ci étant prévue sur 13 ans, soit jusqu'en 2021, est portée à 16 ans, soit jusqu'en mars 2024.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant avec l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Article 3 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Monsieur DURAND :

« Simplement sans faire de grands discours puisque c'est un sujet qui revient fréquemment, nous avons eu l'occasion d'expliquer que l'urbanisation sur la ville était à notre sens excessive et nous ne voyons pas bien l'intérêt de rajouter 25 logements sur cette zone ZAC Charles Renard. 25 logements c'est grosso-modo un gros bâtiment, donc modifier l'équilibre général du quartier Renard en ajoutant des logements supplémentaires, il me semble que ça ne va pas dans le sens d'une modération de l'urbanisme. »

Monsieur DOUBLET :

« Deux remarques. La première concerne le texte de la résolution, qui « parle » de réduire les prix de vente, par contre quand on regarde le détail on s'aperçoit que le prix de vente de base est le même et il est ajouté en gros caractères que le prix sera réactualisé selon l'Indice INSEE. Donc les prix de vente ne seront pas inférieurs, disons qu'ils seront limités à l'augmentation de l'Indice INSEE et c'est le premier point.

Deuxième point, ça ne concerne pas les 25 logements, mais le changement de l'affectation de certains mètres carré. Dans l'ancien programme il y avait 12 000 m² comme logements sociaux, ils descendent à 9 500 m². Donc, ça veut dire que pour le même nombre de logements sociaux, ils seront plus petits. Par contre les 25 logements et les m² supplémentaires ils sont affectés aux logements en accession libre. Ça ne me paraît pas très, très social comme politique et je ne suis pas certain que c'est comme ça qu'on en vendra plus.

Compte tenu de ces deux ou trois faits, nous serons au moins deux à nous abstenir lors du vote. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Je vous rappelle que la commune bénéficie encore aujourd'hui de 37 % de logements sociaux, que les obligations légales s'élèvent à 25 % et qu'il me semble que nous remplissons largement nos obligations.»

- **Réf : 2019/11/10**

OBJET : Intégration de l'avis du service des Domaines en date du 25 octobre 2019 concernant le prix de vente de la parcelle AL n° 116 sise 13, place Sémard à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Intègre avec **28 voix pour et 4 abstentions (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes MOULIN, LLORET)** l'avis du Service des Domaines en date du 25 octobre 2019, rectifiant l'avis du 9 septembre 2019, prenant en considération que la différence par rapport à l'avis initial est lié à la hausse du taux de la taxe d'aménagement de 5 à 12 % et de surcoûts spécifiques liés à l'opération, pris en charge par la société SEFRI-CIME, et estimant en conséquence que la valeur globale des biens susmentionnés de 6,9 millions €, inscrite dans le projet de promesse de vente approuvé par délibération n° 2019/09/13 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 susvisée, est cohérente avec l'avis en date du 9 septembre 2019.

Article 2 : **Habilite** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société SEFRI-CIME ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à la vente du bien immobilier mentionné à l'article 1 de la délibération n° 2019/09/13 du 25 septembre 2019, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : **Précise** que les termes des articles de la délibération n° 2019/09/13 du 25 septembre 2019 susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : **Dit** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2020.

Monsieur DURAND :

« Ce sera plus une analyse en fait de la délibération qui nous est proposée aujourd'hui et qui sur le fond ne change pas grand-chose, puisque le prix de vente est strictement le même que celui prévu par délibération précédente. Nous avons discuté de ce prix de vente qui était non pas 10 %, mais quelque chose comme 3,9% inférieur au prix fixé par Les Domaines. On sait que quand Les Domaines fixent un prix, ce n'est pas un prix à respecter de façon rigoureuse, il y a une marge de négociation de 10 %. Cela ne veut pas dire moins de 10 %, ça peut être moins 10 % ou jusqu'à plus 10%, et on avait fait le constat qu'à Saint-Cyr à chaque fois qu'il y avait des terrains qui étaient vendus, la commune vendait 10 % ou quasiment 10% en dessous du prix des Domaines. C'est la remarque qui a été faite une fois de plus sur la place Sémard et pour le coup 10 % ça fait quand même une très grosse somme. Habituellement on nous dit oui, mais on est dans la marge et on passe à autre chose, cette fois on reste dans la marge et vous avez tenu à faire une deuxième estimation qui au final fait exactement la même chose et le même prix. Alors on dit que c'est pour sécuriser l'opération, nous on ne conteste pas le point de vue juridique, puisqu'on est dans la

marge des 10 %, même si on aurait aimé que ce soit le prix du Domaine qui soit respecté. Donc du point de vue juridique et légal il n'y a pas de risque. On a plus l'impression que c'est une estimation qui est demandée à des fins politiques pour justifier une vente à 6,9 millions, alors qu'on aurait pu espérer atteindre le prix des Domaines et pour le fond la délibération ne change rien, c'est la même vente, au même tarif, la commune va toucher exactement la même somme, c'est un peu une délibération pour rien et pour le coup nous allons tirer les conséquences en nous abstenant sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur DURAND. Donc, en effet il est clair que cette délibération ne fait qu'affirmer que ce que nous avons évoqué la fois d'avant sur l'accord des Domaines eu égard au prix de vente exposé et au contraintes du terrain qui nous amènent à ce tarif-là. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Entend** une communication de Madame le Maire sur les règles relatives à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux listes de candidats susceptibles de se présenter à l'occasion des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et qui en feront la demande.

Madame le Maire :

« Comme je vous l'ai indiqué en début de conseil, je souhaite vous fait part d'une information. Donc, le conseil est terminé, mais ce sera noté au compte rendu.

Vous le savez, nous sommes en période pré-électorale et il appartient au Maire de veiller à l'égalité entre les futures listes à l'élection municipale pour mars 2020. Je cite le texte officiel, l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. ».

Dès le mois de septembre j'ai proposé aux présidents de groupes de notre conseil de nous réunir pour réfléchir ensemble à des règles qui paraîtraient acceptables. Ce débat ne suscitant manifestement pas une déferlante d'intérêt et puisque la loi nous rend responsables d'assurer l'égalité entre les listes des candidats, j'ai rédigé le texte suivant : étant d'usage républicain que la Mairie accorde gratuitement...enfin je vous rappelle que quelques communes et notamment autour de moi, les font payer dès la première, mais bon...des salles pour les réunions publiques des candidats lors des élections locales et nationales, afin qu'ils fassent connaître leurs idées, la campagne 2020 ne fera pas exception. Afin de garantir la bonne administration des moyens de la commune et l'égalité de traitement des listes et candidats qui pourraient se déclarer ultérieurement, le Maire a fixé certaines règles qui s'appliqueront de façon identique à toutes les listes. La salle des fêtes sera mise à disposition des listes ou candidats qui en font la demande au moins 15 jours à l'avance, sous réserve de sa disponibilité à la date demandée. Une liste ne pourra demander plus de deux fois la salle des fêtes dans le même mois. Le nombre de mises à dispositions de la salle des fêtes ne pourra excéder le nombre de 7 pour chacune des listes, jusqu'au jour du scrutin du second tour, soit le 22 mars prochain. Aucune liste ne pourra demander la salle des fêtes plus d'une fois entre les tours du scrutin. La mise à disposition de la salle des fêtes sera faite sur demande. Aucune liste ne pourra demander la salle des fêtes plus d'une fois entre les deux tours, la mise à disposition de la salle des fêtes est subordonnée au respect des règles et horaires convenus avec la ville lors de l'acceptation de la demande de prêt de la salle. La mise à disposition de la salle des fêtes ne pourra intervenir que les soirs de semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, les vendredis, samedis, dimanches étant exclus. Je souhaitais ce soir faire un rappel de ces règles qui

s'appliqueront à tous, pour que chacun ait bien les idées claires. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.»

Monsieur DURAND :

« Sur le fond, la décision, vous l'avez comprise : je ne serai pas candidat, cela ne m'appartient pas, par contre vous avez évoqué en introduction le processus, je voudrais revenir dessus, ça me semble assez important. Vous avez effectivement proposé une réunion entre vous et les différents présidents de groupes, dont j'étais destinataire et je crois Monsieur DOUBLET aussi, pour discuter des modalités et des moyens de la mairie mis à disposition de façon gracieuse aux différents candidats. Vous le savez, je ne suis pas candidat. Ce que vous avez proposé, c'est qu'on se réunisse à 3, vous étant Maire et candidate et deux personnes... »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur vous me l'apprenez, je n'ai absolument jamais déclaré ma candidature. Pour l'instant je suis Maire de la ville. »

Monsieur DURAND :

« Je finis mon intervention, après on en discutera si vous voulez dans quelques mois. En ce qui me concerne, vous savez que je ne serai pas candidat et on pourra en discuter également dans 3 mois. Ce que vous avez proposé, c'est un petit peu le sens de ma réponse, à l'époque, je peux le dire ici publiquement, c'est que les moyens accordés par la mairie aux candidats soient discutés entre 3 personnes... »

Madame le Maire :

« Entre 3 représentants de groupes du dernier scrutin. »

Monsieur DURAND :

« Mais qui, il ne faut pas se mentir non plus, 2 personnes qui ne sont pas candidats et une personne qui ne s'est pas déclarée candidate, mais qui sera candidate. C'est-à-dire que les moyens ne sont pas discutés entre candidats, parce que là ce n'est pas ce que j'appelle un principe d'égalité, ils ne sont pas discutés entre candidats pour voir les moyens accordés à chacun. Ils sont discutés avec certains candidats, ou certains candidats putatifs, ou en tout cas une seule candidate putative. J'aurais souhaité pour ma part que les candidats, qui se déclarent c'est mieux, puissent se mettre autour d'une table pour discuter des moyens que la mairie peut accorder de façon égalitaire entre chacun. Mais prendre une décision par une personne qui est candidate sans concertation avec les autres personnes qui sont eux également candidats, ça ne me paraît pas répondre aux nécessités de l'égalité de traitement. Alors, qu'est-ce qui nous prouve aujourd'hui que les règles que vous imposez ne sont pas les règles qui vous vont comme un gant aujourd'hui et qui vont potentiellement gêner, embêter ou contrarier d'autres candidats potentiels ou déclarés ? Donc, j'aurais souhaité une autre méthode, et pour ma part j'estime que tout en étant conseiller municipal, tout en étant président de groupe, ce n'est pas à moi de fixer les modalités de certains candidats, je ne suis pas leur porte-parole, je ne connais pas leurs besoins, je ne connais pas leurs moyens, ce n'est pas à moi de parler en leur nom. »

Madame le Maire :

« On est bien d'accord. La responsabilité incombe au Maire en place. J'ai juste souhaité échanger avec les présidents de groupes, présidents qui ont été élus par la population Saint-Cyrienne, qui pour certains ont quelques scrutins derrière eux et donc une certaine habitude des élections et notamment des élections municipales sur la ville de Saint-Cyr, antériorité du nombre de listes habituelles, de ce genre de choses, on est toujours nombreux. On rappelle que tout ça se passe à un moment donné où aucun candidat n'est déclaré et pour autant j'ai des demandes, et aucun candidat n'est déclaré. Donc, simplement moi je ne vous fais pas le procès, simplement je dis que moi j'ai ouvert le débat. J'entends la raison pour laquelle vous ne l'avez pas saisi, et donc j'en ai déduit des règles qui permettront à tout le monde de pouvoir profiter de ces dispositions, quel que soit le

nombre des listes, sachant qu'il me semble de mémoire d'homme, enfin en tous les cas sur les trois dernières, le maximum ayant été 5 à Saint-Cyr-l'Ecole. Sur ce, c'était une information... »

Monsieur DURAND :

« Je voudrais juste compléter pour qu'il n'y ait pas de mal entendu non plus, vous dites que vous n'êtes pas candidate, moi il m'arrive... »

Madame le Maire :

« Non, je vous ai dit que je ne me suis pas déclarée. »

Monsieur DURAND :

« Ben moi qui regarde de façon occasionnelle TV FIL, j'ai entendu une Sonia BRAU déclarer qu'elle serait candidate aux municipales et le présentateur a demandé : est-ce que vous en avez parlé à Monsieur DEBAIN et cette Sonia BRAU a expliqué : oui, naturellement, c'était en concertation, on travaille ensemble et je serai candidate aux municipales. »

Madame le Maire :

« On parle d'une émission qui a eu lieu en 2017, à l'époque j'étais 1^{ère} adjointe. Je crois que les cartes ont un peu été rebattues, si ça vous a échappé... »

Monsieur DURAND :

« Il y a des éléments nouveaux qui vous pousseraient à ne pas vous présenter ? J'en suis surpris. »

Madame le Maire :

« En tous les cas, il y a des éléments nouveaux qui font que ma déclaration n'est pas faite. Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H45
